



\* \* \*

## **ARRÊTE N° 2026 281 096**

**D'occupation du domaine public et réglementation du stationnement**

**Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Décret N° 87-100 du 13 Février 1987 relatif aux modalités de transfert du Département et à celles mises à disposition des Services Extérieurs du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports (Direction Départementale de l'Équipement) ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande déposée en avril 2026 par l'entreprise LE RUPESTRE EN ANGOUMOIS représentée par GERVAIS Antoine sis 12 rue du Bourg Pailler 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS,

Considérant qu'à l'occasion de travaux sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

### **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :** Est autorisé sur le domaine public, la pose d'un échafaudage (10m linéaire) au droit du 51 rue des Halles à compter du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 12 juin 2026 inclus :

- **L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.**
- **Un balisage de sécurité sera installé par les soins de l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons**

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, est autorisé à stationner le camion benne au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** la signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 sera mise en place et à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois à l'extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :** L'ASVP

Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 18 mai 2026**

**Le Maire,**



**Sébastien RIVIÈRE**

